

# SYNTHESE RAPPORT D'ACTIVITÉ

2

5

AGENCE FRANÇAISE  
DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

AFLD

## ÉDITORIAL

**L'année 2025 a consacré un nouvel élan dans la mise en œuvre de la politique antidopage conduite par l'Agence française de lutte contre le dopage.**

Les Jeux olympiques et paralympiques de Paris sont désormais derrière nous mais l'héritage qu'ils ont laissé en matière d'antidopage est, pour sa part, bien présent. C'est aujourd'hui sur cet héritage que nous nous appuyons pour conduire une action que nous voulons toujours plus forte, plus efficace, plus large également, au service du sport propre.

En 2025, nous avons réussi à maintenir un nombre élevé de prélèvements, ce qui est essentiel. Nous avons renforcé comme jamais auparavant notre capacité à lutter contre le dopage par le biais du renseignement que nous collectons et des investigations que nous mettons en œuvre. Au niveau disciplinaire, le rythme des procédures introduites pour sanctionner les violations des règles antidopage est resté soutenu, nous plaçant parmi les toutes premières organisations nationales antidopage en termes de nombre de sanctions prononcées. Enfin, notre action en matière de prévention et d'éducation, corollaire indispensable de nos pouvoirs répressifs, a continué son déploiement et permis de toucher un public de plus en plus nombreux.

Nous nous réjouissons de ces résultats tout en étant conscients qu'il nous faudra toujours faire plus, faire mieux, pour contrer la menace protéiforme et évolutive que représente le dopage pour l'équité des compétitions et pour la santé des sportifs. L'engagement à nos côtés des sportifs, des fédérations, du CNOSF et du CPSF, que nous avons encore pu vérifier tout au long de l'année, constitue à cet égard un atout majeur.

Mais l'année 2025 ne s'est pas limitée à cela pour nous. Elle correspond en effet à la première année de mise en œuvre de notre plan stratégique 2025-2030, par lequel nous nous sommes mis au défi d'explorer des chemins nouveaux. Grâce à la montée en puissance que nous avons connue ces dernières années et à l'extension de nos compétences, nous pouvons et, j'en suis convaincue, nous devons les emprunter afin d'élargir les moyens dont nous disposons pour mener à bien notre mission.

Nous nous sommes ainsi engagés dans un approfondissement du volet « santé publique » de notre action. L'année 2025 a été à cet égard marquée par une évolution significative puisque l'AFLD s'est dotée d'un département des affaires médicales et scientifiques, ayant

notamment pour objectif de mettre en place une collaboration opérationnelle avec les acteurs institutionnels et professionnels du secteur de la santé, pour impliquer davantage dans lutte et encourager les synergies, notamment au plan de la recherche scientifique.

**« Les plus jeunes d'entre nous constituent la cible privilégiée des vendeurs de "produits miracles" censés transformer les corps et améliorer les performances sans incidence négative sur la santé »**

Nous avons également commencé à renforcer notre ancrage dans les territoires. Tout au long de l'année 2025, nous avons échangé avec divers acteurs territoriaux, ce qui nous a permis de prendre la mesure des potentialités offertes et de mettre en œuvre de premiers partenariats prometteurs. En 2025, nous avons également créé des liens avec des acteurs économiques, associatifs et universitaires intéressés par l'antidopage et prêts à s'engager à nos côtés.

Ce faisant, non seulement nous renforçons l'efficacité de notre action mais nous devenons aussi mieux à même de toucher le jeune public dans nos actions de sensibilisation au sport propre, ce qui est plus que jamais nécessaire en ces temps où les plus jeunes d'entre nous constituent la cible privilégiée des vendeurs de « produits miracles » censés transformer les corps et améliorer les performances sans incidence négative sur la santé...

L'année 2025 a ainsi été marquée par une réelle diversification de notre action. Plusieurs projets importants ont vu le jour, qui seront poursuivis au cours des prochaines années. Car, être performant en matière d'antidopage, c'est non seulement toujours progresser dans la manière dont nous mettons en œuvre nos compétences fondamentales, mais c'est aussi se renouveler, explorer de nouvelles pistes, déployer des collaborations opérationnelles, afin de répondre au mieux à la complexité de la réalité du dopage et à la diversité des situations de ceux qui peuvent y être confrontés, depuis les sportifs de haut niveau jusqu'au simples pratiquants en passant par les sportifs amateurs.

**Béatrice Bourgeois**  
**Présidente de l'AFLD**

# LES CHIFFRES ESSENTIELS DE 2025

## ÉDUCATION & PRÉVENTION

**212**

Éducateurs formés et agréés  
au 31 décembre 2025

**+40**

Éducateurs formés  
et agréés  
par rapport à 2024

**460**

Actions d'éducation  
menées par les éducateurs  
antidopage

**14 946**

Participants  
aux actions d'éducation  
(sportifs et personnel d'encadrement technique,  
sportif et médical)

## SENSIBILISATION

**65**

Contenus de sensibilisation  
créés pour les réseaux sociaux  
de l'Agence

**375 000**

Comptes touchés  
sur Instagram  
par les publications de l'Agence

**1 600**

Heures  
de visionnage sur la chaîne YouTube de  
l'Agence

## SANCTIONS

**117**

Dossiers disciplinaires  
enregistrés  
109 en 2024

dont **34**

concernent des sportifs  
de niveau national et international  
55 en 2024

**25**

Dossiers classés  
par le collège

dont 16 car le sportif disposait d'une AUT

**18**

Violations non-analytiques constatées  
(soustraction au contrôle, manquements de localisation,  
falsification...)

10 en 2024

**5**

Violations constatées  
en matière de dopage animal

6 en 2024

**47%**

Des propositions d'accords de composition administrative acceptées par les sportifs

49% en 2024

**89**

Sanctions imposées ou acceptées en 2025

101 en 2024

**60%** des sanctions imposées ou acceptées par le sportif égales ou inférieures à 2 ans de suspension

51% en 2024

**8%** des sanctions imposées ou acceptées par le sportif entre 2 et 4 ans de suspension

21% en 2024

**32%** des sanctions imposées ou acceptées par le sportif égales ou supérieures à 4 ans de suspension

28% en 2024



## AUTORISATIONS D'USAGE À DES FINS THÉRAPEUTIQUES (AUT)



**283**

Demandes d'AUT (autorisations d'usage à des fins thérapeutiques) reçues

288 en 2024

**21%**

Des demandes d'AUT recevables

25% en 2024

**83%**

Des demandes d'AUT recevables accordées par un comité de médecins-experts

76% en 2024

**72%** Des demandes d'AUT rétroactives acceptées

60% en 2024



## CONTRÔLES



**11 159**

échantillons recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles (sportifs français et étrangers en France et sportifs français à l'étranger)

12 346 en 2024

**92** résultats d'analyse anormaux (RAA), soit 0,82% des prélèvements réalisés dans le cadre du programme annuel de contrôles

93 RAA / 0,75% en 2024

**0,78% RAA** au niveau mondial en 2024 (source AMA)

**48%**

Des contrôles réalisés hors compétition

52% en 2024

**75%**

Des échantillons prélevés sur des sportifs de niveau national et international

75% en 2024

**232**

Prélèvements collectés auprès des parasportifs

276 en 2024

**TOP 3**

des substances les plus détectées dans les échantillons

- Anabolisants (23%)
- Cannabinoïdes (22%)
- Diurétiques et agents masquants (21%)

**20,3 %**

Des prélèvements collectés  
en France auprès  
de sportifs étrangers

**781**

missions réalisées pour le compte  
d'autres organisations antidopage

682 en 2024

**288**

échantillons collectés à l'étranger  
sur des sportifs français

354 en 2024

**4,9**

Jours de délai moyen  
pour l'analyse des échantillons

8,8 jours en 2024

**791**

Prélèvements par  
gouttes de sang séché  
(DBS)

104 en 2024

**156** préleveurs vacataires  
au 1<sup>er</sup> janvier 2025

**183** escortes formés  
au 1<sup>er</sup> janvier 2025

**ENQUÊTES & RENSEIGNEMENT**

**264**

Faits de dopage signalés  
auprès de l'Agence

177 en 2024

**7**

Enquêtes ouvertes  
pour des violations  
non-analytiques dont 2  
à la suite de signalements

**25**

Signalements transmis  
aux autorités judiciaires  
ou administratives

**AGENCE**

**52**

emplois  
permanents

**47 %**

de femmes

**41 ans**

de moyenne  
d'âge

**5 années**

d'ancienneté en moyenne

**11,3 millions d'€**

de budget  
de fonctionnement

**8,7 %**

Des recettes de fonctionnement issus de prestations pour  
le compte d'autres organisations antidopage

## LES TEMPS FORTS DE 2025



### 13 février : signature d'un accord de coopération avec l'Agence luxembourgeoise antidopage

L'AFLD conclut une convention de partenariat avec l'Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD) pour renforcer les liens en matière d'éducation, de partage de renseignements et de contrôles. C'est le 13e accord de ce type signé depuis 2021 avec une organisation nationale antidopage après la Bulgarie, l'Inde, l'Allemagne, la Belgique, Monaco, Andorre, la Norvège, l'Italie, l'Espagne, le Portugal, la Tunisie et la Roumanie.



### 10 mars : nomination de Terry Olson à la présidence de la commission des sanctions

Nommé par décret du président de la République, Terry Olson succède à François Weil pour un mandat de 4 ans à la tête de la commission des sanctions de l'AFLD. Entré au Conseil d'Etat en 1993 et président de la cour administrative d'appel de Versailles de 2017 à 2024, Terry Olson a effectué la première partie de sa carrière professionnelle en qualité d'officier de la Marine nationale.



### 27 mars : 1<sup>er</sup> séminaire sur l'éducation antidopage

L'AFLD réunit pour la première fois ses éducateurs agréés et les référents antidopage désignés par les fédérations pour échanger sur la mise en œuvre des plans de prévention et la coordination de leurs actions d'éducation. L'événement, qui a lieu à la Maison du handball de Créteil (Val-de-Marne), rassemble une centaine de participants dans le cadre de réunions d'information, d'ateliers thématiques et de séances de formation continue.



### 30 avril : l'AFLD s'associe à l'organisation antidopage du Sénégal en vue des JOJ 2026

L'Agence signe un accord de coopération avec l'Organisation nationale antidopage du Sénégal (ONADS) à l'occasion de la venue à Paris d'Oulimata Goudiaby, sa secrétaire générale, et en prévision des 4<sup>e</sup> Jeux Olympiques de la Jeunesse d'été (JOJ) qui se tiendront à Dakar du 31 octobre au 13 novembre 2026. L'objectif est d'accompagner la montée en puissance de l'ONADS avant la tenue de ces Jeux.



### 3 juin : la santé mentale au cœur du 23<sup>e</sup> colloque pour un sport sans dopage

Organisé conjointement par l'AFLD, le Comité national olympique et sportif français (CNOSF), le Comité paralympique et sportif français (CPSF) et le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, le 23<sup>e</sup> colloque national pour un sport sans dopage met en lumière une dimension souvent négligée de la lutte antidopage : les facteurs de vulnérabilité psychologique face aux risques de dopage, qu'il soit intentionnel ou non-intentionnel.



### 4 juin : audition de Béatrice Bourgeois au Sénat dans le cadre de l'examen du projet de loi relatif aux JOP 2030

La présidente de l'AFLD est auditionnée par la commission sénatoriale de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport dans le cadre de l'examen du projet de loi relatif à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2030. Le texte comprend plusieurs dispositions consacrées à l'antidopage. Il renforce notamment les capacités d'intervention de l'Agence en améliorant les échanges d'informations avec les institutions et les acteurs sportifs et en autorisant l'inspection visuelle et la fouille de bagages par des enquêteurs habilités et assermentés de l'AFLD.



### 10 juin : un trafic de produits dopants démantelé grâce à la coopération entre l'AFLD et l'agence antidopage allemande

La police allemande mène une série de perquisitions dans plusieurs magasins de fitness à Berlin à la suite d'informations transmises par l'AFLD à la NADA, l'agence antidopage allemande. L'opération permet de saisir de grandes quantités de substances dopantes et de médicaments contrefaits – en particulier des stéroïdes – ainsi que de fortes sommes d'argent liquide.



### 8 juillet : renouvellement de la convention avec le Centre national des sports de la défense

L'AFLD et le Centre national des sports de la défense (CNSD) renouvellent leur convention, signée en 2022, en renforçant la dimension éducative de leur partenariat. Le CNSD est désormais doté d'un référent antidopage et bénéficiera à l'avenir d'un vivier d'éducateurs antidopage formés et agréés par l'AFLD. La convention met également l'accent sur l'organisation d'actions de formation auprès des cadres et instructeurs du CNSD.



### 1<sup>er</sup> octobre : entretien avec Marie-George Buffet

Dans le cadre de l'accent mis par le plan stratégique 2025-2030 sur les problématiques de santé publique liées au dopage, la présidente de l'Agence reçoit l'ancienne ministre de la Jeunesse et des Sports, Marie-George Buffet, qui fut à l'initiative de la loi du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage. Cet entretien s'inscrit dans une série de rencontres organisées avec celles et ceux qui ont pensé et mis en œuvre le lien entre antidopage et santé.



### 3 octobre : déplacement au CREPS de Montpellier

L'AFLD se déplace à Montpellier dans le cadre du déploiement territorial de son plan stratégique 2025-2030 qui a pour ambition de renforcer sa présence sur le terrain aux côtés des sportifs et de leur entourage. La délégation de l'Agence rencontre au CREPS des sportifs et des collectifs d'entraîneurs ainsi que des représentants territoriaux du mouvement sportif et des institutions publiques.



### 4 octobre : participation au 4<sup>e</sup> Congrès international de l'Agence antidopage tunisienne

L'AFLD se rend en Tunisie pour participer à la réunion des membres de l'Organisation régionale antidopage d'Afrique du Nord (Algérie, Libye, Maroc, Mauritanie, Tunisie) et au 4<sup>e</sup> congrès international de l'Agence nationale antidopage de Tunisie. Ces échanges s'inscrivent dans la volonté de l'AFLD de partager son expertise technique et juridique pour soutenir le développement d'une lutte antidopage efficace et harmonisée à l'échelle internationale.



### 15 octobre : l'AFLD à Limoges à la rencontre des acteurs de la vie sportive locale

L'AFLD poursuit le déploiement de son plan stratégique 2025-2030 à Limoges à la rencontre des acteurs de la vie sportive locale. Au programme du déplacement : une visite des locaux du Centre pour le droit et d'économie du sport (CDES), une action de prévention sur les risques de dopage non intentionnel avec les espoirs du Limoges CSP, une réunion d'information avec la communauté médicale et un colloque sur l'actualité de la lutte antidopage avec le CDOS de la Haute-Vienne.



### 22 octobre : la communauté antidopage réunie à l'Unesco pour la 10<sup>e</sup> conférence des parties de la convention contre le dopage dans le sport

L'AFLD et le secrétariat de la Convention antidopage de l'UNESCO accueillent à Paris les représentants des différents organisations nationales antidopage, de l'Agence mondiale antidopage (AMA) et du Conseil de l'Europe, en marge de la 10<sup>e</sup> Conférence des parties. Ce rassemblement est l'occasion de souligner la nécessité de soutenir le multilatéralisme en matière d'antidopage ainsi que le rôle clé des États dans la mise en œuvre de la lutte contre le dopage.

### 1<sup>er</sup> novembre : création du département des affaires médicales et scientifiques de l'AFLD

Directrice du département des contrôles depuis 2020 et docteure en pharmacie et en toxicologie, Francesca Rossi prend la tête du département des affaires médicales et scientifiques. Ce nouveau département est chargé du traitement des demandes d'autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT), du développement des contenus d'éducation antidopage à destination des professionnels de santé ainsi que du développement de la recherche scientifique menée au sein de l'Agence ou en lien avec elle.



### 1<sup>er</sup> décembre : l'AFLD présente à la 6<sup>e</sup> conférence mondiale sur le dopage dans le sport

Réunissant en Asie les représentants du mouvement sportif, des autorités publiques et des organisations antidopage, la conférence est l'occasion d'approuver les versions définitives du Code mondial antidopage et de ses standards d'application qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2027 et qui seront transposés, au cours de l'année 2026, dans le code du sport français. La déclaration finale de la conférence souligne notamment l'insertion de nouvelles règles qui permettront de mieux prendre en compte la problématique du dopage non intentionnel.



### 6 décembre : Liévin accueille la dernière session annuelle de formation continue des préleveurs

C'est à Liévin, dans le Pas-de-Calais, qu'a lieu la 10<sup>e</sup> -et ultime- session annuelle de formation continue destinée aux 160 préleveuses et préleveurs antidopage répartis sur l'ensemble du territoire pour réaliser les missions de contrôle. Agréés par l'AFLD et assermentés, ils constituent les rouages essentiels de la lutte antidopage pour préserver l'équité sportive et protéger la santé des sportifs.

L'année 2025 a vu se poursuivre le déploiement des actions d'éducation et de prévention menées par l'Agence, notamment par la mise à disposition de kits pédagogiques pour le public scolaire niveau collège-lycée (11-16 ans) et de contenus pédagogiques sur les compléments alimentaires.

Au sein des fédérations sportives, le **premier séminaire sur l'éducation antidopage**, organisé le 27 mars 2025 à la Maison du Handball (Créteil) et réunissant une centaine de participants – éducateurs agréés et référents fédéraux – a permis de favoriser l'élaboration des plans fédéraux de prévention : à ce jour, 33 sur 39 fédérations olympiques et paralympiques l'ont formalisé. En complément, la formation territorialisée d'éducateurs antidopage s'est poursuivie avec 40 nouvelles recrues. Par ailleurs, l'Agence poursuit sa progression vers l'objectif qu'elle s'est fixé d'un **éducateur au sein de chaque établissement du réseau Grand Insep** d'ici à fin 2026.

Le réseau d'éducateurs a notamment été mobilisé en vue des Jeux de Milan-Cortina 2026. Pour la délégation olympique, 100 % des sportifs et 96 % des membres de l'encadrement ont validé le module en ligne avant leur départ, contre respectivement 98 % et 76 % pour les Jeux de 2024. 100 % de la délégation paralympique (sportifs, guides et encadrement) ont complété le module spécifique dédié aux Jeux d'hiver alors que seuls 85 % des sportifs l'avaient validé avant les Jeux d'été.

Le nombre de demandes d'autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) enregistrées en 2025 est comparable à celui observé en 2024 (283 en 2025 contre 288 en 2024). Parmi elles, seules les demandes recevables ont été examinées par un comité de médecins-experts (70 en 2025). En 2025, si les irrecevabilités tenaient moins au niveau sportif du demandeur (les demandes émanant de sportifs de niveau international ayant vocation à être examinées, non par les organisations nationales, mais par les fédérations internationales) qu'à la nature des substances pour lesquelles une AUT était sollicitée, l'administration de nombre d'entre elles n'étant pas interdite dans les cas soumis.

Sur le fond, **l'amélioration du contenu des demandes d'AUT recevables se poursuit** puisque 83 % des demandes présentées et examinées par un comité ont été acceptées en 2025. Il n'en demeure pas moins que l'éducation antidopage en ce domaine soit être poursuivie car l'ensemble des rejets reposait, en 2025, en tout ou partie, sur l'existence d'une alternative thérapeutique raisonnable à la prescription de la substance interdite.

L'Agence a conduit un programme annuel de contrôles reposant de **11 159 prélèvements en 2025**, ce qui la maintient dans le trio de tête des agences européennes, aux côtés de l'Allemagne et du Royaume-Uni. Parallèlement, son activité de prélèvements pour le compte d'autres organisations antidopage a progressé de 12 %.

Dans un **contexte de transition entre deux olympiades**, marqué par la tenue des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver au début de l'année 2026, les contrôles ont porté pour près de 75 % sur des sportifs de niveau national ou international. La répartition des contrôles a été rééquilibrée en 2025, avec 52 % des prélèvements réalisés en compétition contre 48 % hors compétition.

L'année 2025 a été marquée par l'accélération significative du déploiement des prélèvements de gouttes de sang séché (DBS), dont le volume atteint 791 prélèvements, contre 104 en 2024 et 46 en 2023, en complément des prélèvements urinaires ou de manière autonome.

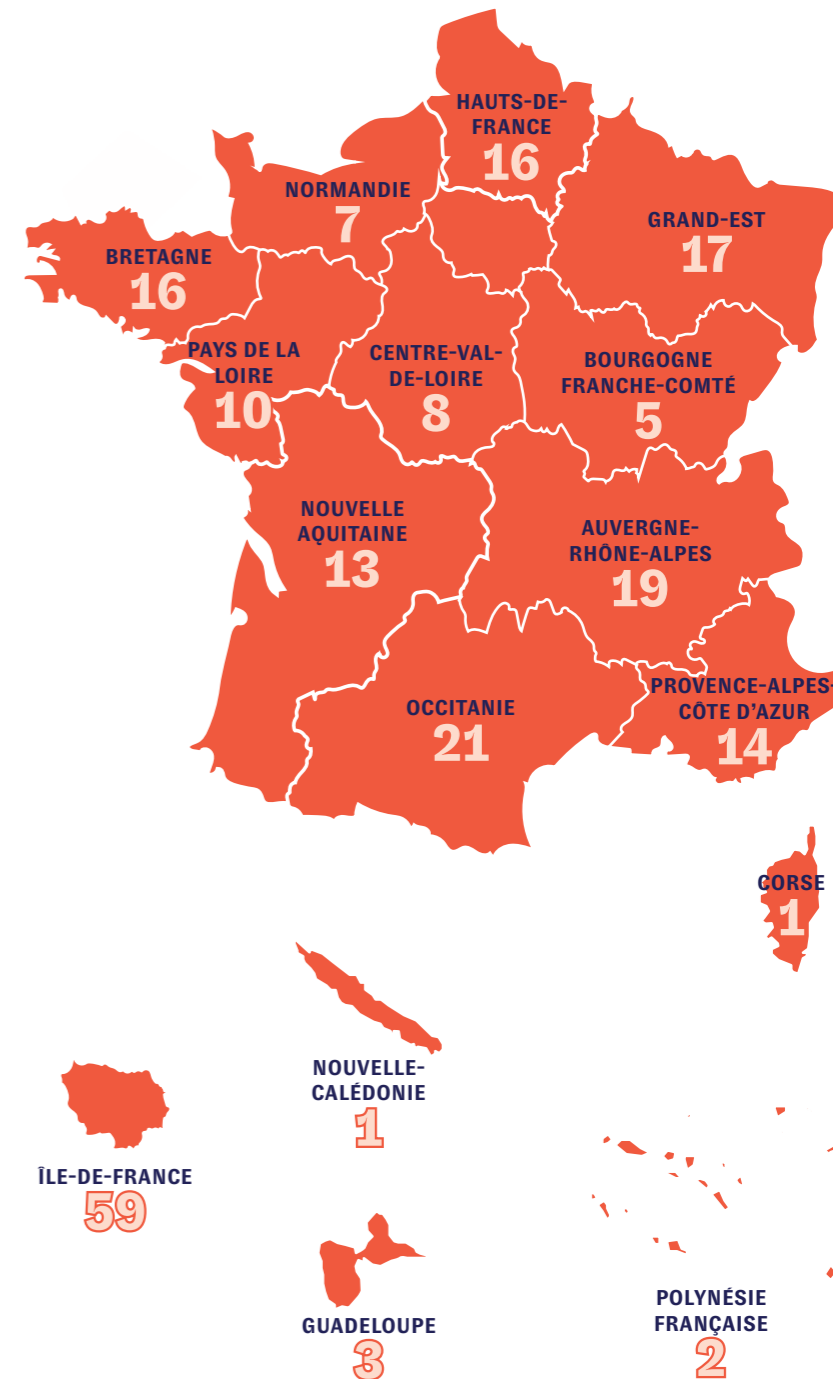


## 2025 EN CHIFFRES

- 4** sessions de formation
- 40** nouveaux éducateurs formés et agréés
- 460** actions d'éducation
- 14 946** participants aux actions d'éducation
- 32** actions d'éducation dédiées aux délégations françaises pour les JOP d'hiver 2026
- 478** participants aux sessions d'éducation dédiées aux délégations françaises pour les JOP d'hiver 2026

## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES ÉDUCATEURS AGRÉÉS DEPUIS 2021

♦ 16 RÉGIONS REPRESENTÉES



## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES PRÉLEVEURS EN 2025 ♦ 13 RÉGIONS REPRÉSENTÉES

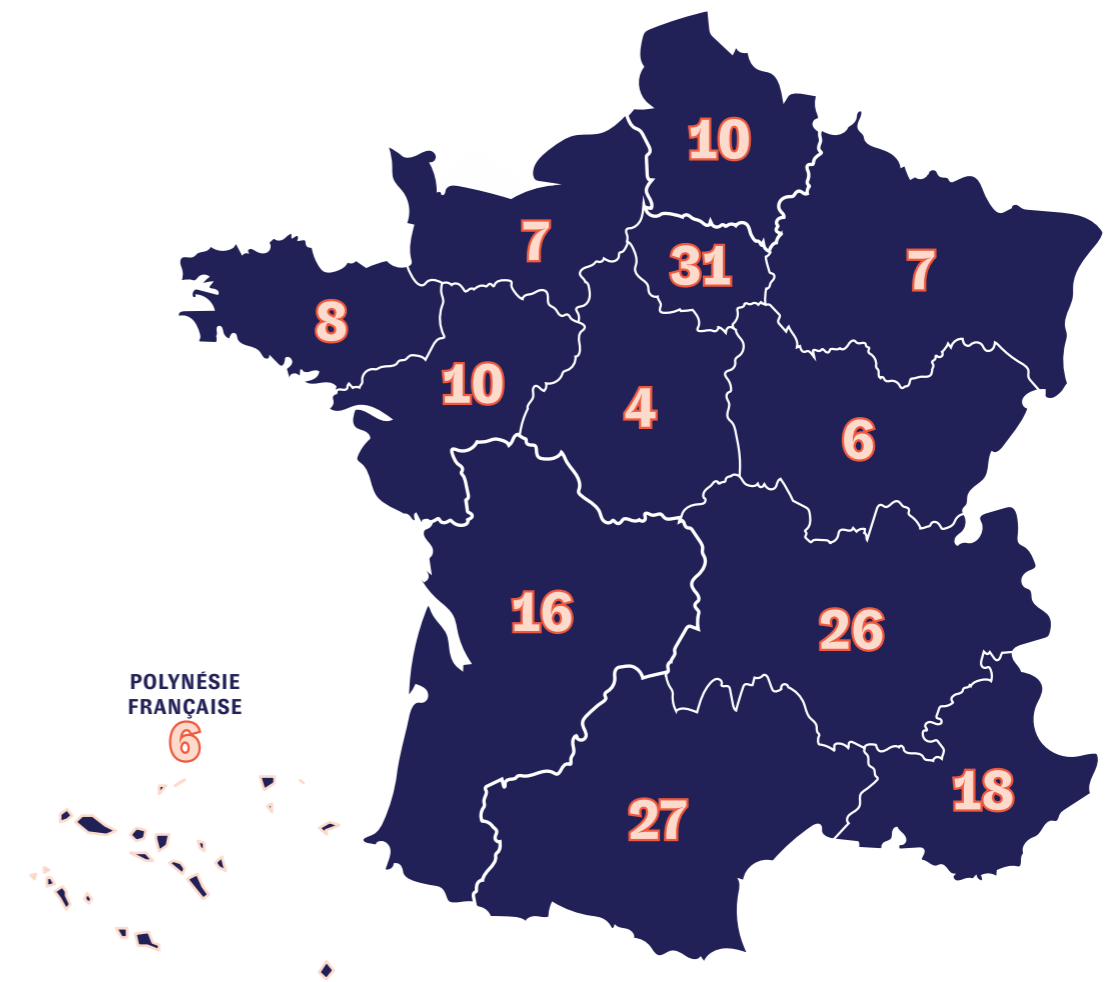
Dans le prolongement des exercices précédents, **l'activité d'enquêtes et de renseignement de l'Agence s'est avérée particulièrement soutenue en 2025**. Au cours de l'année, elle a reçu 264 signalements (issus de la plateforme Fair play ou d'informateurs) contre 177 en 2024 et 192 en 2023, ce qui caractérise une augmentation significative de son activité de renseignement. Les **informations recueillies, de plus en plus pertinentes**, sont particulièrement précieuses pour la lutte contre le dopage dans le sport amateur. En effet, les deux tiers de ces signalements avaient trait à des sportifs qui n'étaient pas de niveau national ou international. Près de 10 % (24) des signalements identifiaient ou suspectaient l'intervention d'une tierce personne, notamment de personnels d'encadrement des sportifs.

Les 47 recommandations de contrôles antidopage résultant de ces renseignements ont abouti à 6 résultats d'analyses anormaux et à la caractérisation de 5 violations non analytiques des règles antidopage ayant donné lieu à procédure disciplinaire (refus de contrôle, soustraction ou falsification). Parallèlement, 7 enquêtes ont été ouvertes dont 2 à la suite de signalements. Enfin, l'Agence a renforcé son **rôle d'interface entre la communauté antidopage, d'une part, l'autorité judiciaire et les forces de l'ordre, d'autre part**, avec 25 signalements effectués auprès des organisations ou services partenaires.

**En 2025, l'activité disciplinaire de l'Agence a été soutenue**, au même titre que l'année 2024. Alors que le nombre de dossiers enregistrés a légèrement crû (117 contre 109 en 2024), celui des dossiers traités au cours de l'année s'est maintenu à un niveau élevé (129 contre 141 en 2023). Les violations dites analytiques, c'est-à-dire résultant d'un résultat d'analyse anormal, sont demeurées largement majoritaires (84 %). En dehors des classements, dont le nombre s'est maintenu à un niveau élevé (25 contre 36 en 2024), **les affaires traitées par l'Agence ont continué d'être résolues pour près de leur moitié par un accord** conclu avec la personne poursuivie (47 % contre 49 % en 2024).

En matière disciplinaire, 9 affaires ont été examinées par le Conseil d'Etat en 2025 sur recours contre des décisions rendues par l'Agence (contre 8 en 2024), avec une saisine du juge des référés à 4 reprises. L'Agence a obtenu gain de cause dans tous les dossiers, à une exception près.

A l'occasion de 3 affaires reposant sur la prescription médicale d'une substance interdite dans un contexte thérapeutique, le Conseil d'Etat a pu rappeler que, dès lors que le sportif ne dispose pas d'une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques, il demeure responsable et la violation des règles antidopage doit conduire à l'application d'une sanction, même si cette dernière a vocation à être modulée au regard de son degré de faute.

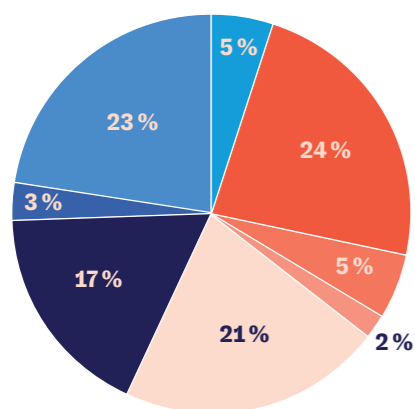


RÉPARTITION DES PRÉLÈVEMENTS HUMAINS EN 2025 SELON LA PÉRIODE ET LE TYPE			
	Contrôles en compétition	Contrôles hors compétition	TOTAL
Urine	5171	4265	9436
Sang	68	403	471
Passeport biologique	0	460	460
DBS	627	165	792
TOTAL	5866	5293	11159

## RÉPARTITION DES DOSSIERS ENREGISTRÉS EN 2025

NATURE DE LA VIOLATION	TOTAL	
	Nb	%
<b>DOPAGE DES HUMAINS</b>	<b>112</b>	<b>96 %</b>
<b>VIOLATIONS ANALYTIQUES («Contrôles positifs»)</b>	<b>94</b>	<b>84 %</b>
■ S1. Agents anabolisants	22	24 %
■ S2. Hormones peptidiques, facteurs de croissance, substances apparentées et mimétiques	5	5 %
■ S3. Bêta-2 agonistes	2	2 %
■ S4. Modulateurs hormonaux et métaboliques	0	0 %
■ S5. Diurétiques et agents masquants	20	21 %
■ S6. Stimulants	16	17 %
■ S7. Narcotiques	3	3 %
■ S8. Cannabinoïdes	21	23 %
■ S9. Glucocorticoïdes	5	5 %
<b>VIOLATIONS NON-ANALYTIQUES</b>	<b>18</b>	<b>16 %</b>
Soustraction, refus, ne pas se soumettre au contrôle	8	44 %
Non respect de la suspension	7	39 %
Défaut de localisation	1	6 %
Falsification	2	11 %
<b>DOPAGE DES ANIMAUX</b>	<b>5</b>	<b>4 %</b>
Violations analytiques («Contrôles positifs»)	4	80 %
Violations non-analytiques (Procédés interdits)	1	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>117</b>	<b>100 %</b>

### RÉPARTITION DES VIOLATIONS ANALYTIQUES PAR TYPE DE SUBSTANCE



♦ Lorsque l'analyse d'un prélèvement a révélé la présence de substances appartenant à des classes différentes, la violation est répertoriée au titre de la classe de substances apparaissant la plus significative (ex. : pour une analyse ayant révélé la présence d'agents anabolisants et de glucocorticoïdes, la violation est comptabilisée dans les substances non spécifiées).

## SANCTIONS IMPOSÉES OU ACCEPTÉES EN 2025

TYPE DE VIOLATION TRAITÉE	SANCTIONS IMPOSÉES OU ACCEPTÉES					
	Sanction inférieure à 2 ans	Sanction égale à 2 ans	Sanction entre 2 ans et 4 ans	Sanction égale à 4 ans	Sanction supérieure à 4 ans	Total
	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb
<b>LUTTE CONTRE LE DOPAGE HUMAIN</b>	<b>22</b>	<b>21</b>	<b>7</b>	<b>25</b>	<b>4</b>	<b>79</b>
<b>VIOLATIONS ANALYTIQUES</b>	<b>19</b>	<b>18</b>	<b>7</b>	<b>20</b>	<b>3</b>	<b>67</b>
Substances non spécifiées	3	2	7	20	2	34
Substances spécifiées	16	16	/	/	1	33
<b>VIOLATIONS NON ANALYTIQUES</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>/</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>12</b>
Soustraction au contrôle, refus de s'y soumettre et refus de se conformer à ses modalités (L. 232-17, I)	/	1	/	2	/	3
Administration (L. 232-10)	/	/	/	/	1	1
Complicité (L. 232-10-3)	/	/	/	1	/	1
Usage (L. 232-9 3°)	/	/	/	1	/	1
Localisation (L. 232-9-3)	1	1	/	/	/	2
Non-respect d'une sanction disciplinaire (L. 232-17, III)	2	1	/	1	/	4
<b>LUTTE CONTRE LE DOPAGE ANIMAL</b>	<b>10</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>10</b>
<b>VIOLATIONS ANALYTIQUES</b>	<b>10</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>10</b>
<b>VIOLATIONS NON ANALYTIQUES</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>
<b>TOTAL</b>	<b>32</b>	<b>21</b>	<b>7</b>	<b>25</b>	<b>4</b>	<b>89</b>

♦ Lorsque l'analyse d'un prélèvement a révélé la présence de substances appartenant à des classes différentes, la violation est répertoriée au titre de la classe de substances apparaissant la plus significative (ex. : pour une analyse ayant révélé la présence d'agents anabolisants et de glucocorticoïdes, la violation est comptabilisée dans les substances non spécifiées).

♦ Lorsqu'un contrôle a donné lieu au constat d'une violation non-analytique mais qu'un échantillon a pu néanmoins être recueilli et que son analyse a donné lieu à un rapport d'analyse anormal, la violation est répertoriée parmi les violations analytiques.

**AGENCE FRANÇAISE  
DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE**

**AFLD**